



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@riviere-arly.com

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMITE SYNDICAL

Période : 2nd semestre 2019
Date de parution : 31/12/2019

SOMMAIRE	COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président	3
	Décision n°2019-03 du 28/10/19 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude sommaire de définition des travaux de confortement du gué Barriaz sur le Glapet à Megève, à titre conservatoire.	3
	COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2019	4
	ADMINISTRATION GENERALE	4
	n°19-13 : Rapport d'activité 2018	4
	n°19-14 : Motion relative au renouvellement des concessions hydroélectriques	4
	n°19-15 : Adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère	6
	COMITE SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2019	7
	ADMINISTRATION GENERALE	7
	n°19-16 : GEMAPI - Charte relative à l'exercice de la compétence GEMAPI	7
	FINANCES	8
	n°19-17 : Débat d'orientations budgétaires 2020	8
	RESSOURCES HUMAINES	9
	n°19-18 : Plan de formation mutualisé 2019-2021	9
	OPERATIONS	9
	n°19-19 : GEMAPI - Confortement sommaire du gué Barriaz sur le Glapet à Megève	9
	n°19-20 : GEMAPI - Demande subventions : Programme 2020 de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Arly	11
	n°19-21 : GEMAPI - Demande de subventions – Dossier d'autorisation et études de danger des systèmes d'endiguement du Nant Trouble	13

COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2019	14
FINANCES	14
n°19-22 : Administration générale - budget primitif 2020	14
n°19-23 : GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2020 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI	15
n°19-24 : Administration générale - Participation des membres 2020	17
n°19-25 : Administration générale – Amortissement des immobilisations – fixation des durées	18
n°19-26 : Administration générale - Décision modificative de crédits n°3 au budget du SMBVA	20
RESSOURCES HUMAINES	21
n°19-27 : Administration générale - Tableau des emplois permanents	21
ADMINISTRATION GENERALE	21
n°19-28 : Administration générale - Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement SOFAXIS / CNP assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le centre de gestion de la Savoie	21
OPERATIONS	23
n°19-29 : GEMAPI - Demande subvention : restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine - délibération rectificative de la délibération n°19-08 du 16/04/2019	23

COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2019-03 du 28/10/19 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude sommaire de définition des travaux de confortement du gué Barriaz sur le Glapet à Megève, à titre conservatoire.

Cette étude est confiée à l'entreprise HYDRETTUDES située 815, rue du Champ Farçon - 74 370 ARGONAY.
Le montant de la prestation est fixée à 4 720 € HT soit 5 664 € TTC.

Le bassin versant Arly est concerné par 6 concessions hydroélectriques :

1. Concession du Doron de Beaufort (chute de la Girotte, Belleville, Hauteluce, Beaufort et Villard sur le Doron, ses principaux affluents et certains torrents voisins dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie) : Titre en délai glissant depuis le 01/01/2016. Octroi du titre en 1964 et fin du titre au 31/12/2015.
2. Concession de Queige, Roëngers, Venthon (chutes de Queige, Roëngers et Venthon sur le Doron) : Titre renouvelé en 2002. Fin du titre au 31/12/2055.
3. Concession des Sauces sur le Doron de Roselend (chute des Sauces sur le Doron de Roselend) : Octroi du titre en 1964 et fin du titre au 31/12/2038.
4. Concession de Roselend (chute de Roselend sur l'Isère et divers affluents et sous-affluents rive droite dans le département de la Savoie) : Octroi du titre en 1967 et fin du titre au 31/12/2038.
5. Concession des Fontaines (chute des Fontaines sur l'Arly) : Octroi du titre en 1974 et fin du titre au 31/12/2048.
6. Concession de l'Arly (chute d'Ugine sur l'Arly) : Octroi du titre en 1950 et fin du titre au 31/12/2025.

Ces grands aménagements concédés sur le bassin versant Arly sont de fait bien connus des acteurs locaux car ils occupent une place importante sur les territoires et ceci à plus d'un titre. Ils participent notamment à l'économie locale et ont constitué de puissants facteurs de développement. Leur fonction multi-usages (loisirs, gestion des étiages, écrêtement des crues, valorisation des milieux aquatiques) donnent un rôle central à ces équipements et font de l'opérateur historique un partenaire permanent des collectivités.

Mais ces aménagements ont également des incidences très fortes sur le fonctionnement des rivières et la gestion du grand cycle de l'eau. En particulier, ces ouvrages induisent souvent des perturbations plus ou moins profondes dans le fonctionnement hydrologique (débits influencés) et dans le fonctionnement morpho-dynamique des cours d'eau (amoindrissement de la dynamique torrentielle, fermeture des lits, accumulations sédimentaires, ...).

Aussi, des démarches concertées ont été engagées afin de concilier le fonctionnement des cours d'eau et l'activité hydroélectriques. Plusieurs projets et expérimentations sont en cours sur les moyens permettant de réduire, de corriger ou de compenser ces incidences négatives. Elles sont complexes mais il est essentiel qu'elles puissent s'inscrire dans la durée avec un partenaire responsable et conforté dans la prise en compte des enjeux d'intérêt général du territoire.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly dans le cadre de l'exercice de ses compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations accorde une très grande importance aux conditions de renouvellement des concessions hydroélectriques.

Le SMBVA :

- Souligne le constat d'un déficit majeur de lisibilité sur les conditions selon lesquelles ces renouvellements de concessions vont s'opérer et les modalités de prise en compte des enjeux identifiés sur le territoire.
- Regrette en tant que GEMAPIEN, de ne pas être associé aux discussions sur le renouvellement des concessions.

Cette situation fait naître des inquiétudes légitimes, c'est dans ce cadre que le SMBVA formule les demandes suivantes :

- considère que le processus de mise en concurrence à l'occasion du renouvellement des concessions hydroélectriques ne paraît pas adapté et redoute que des décisions dont la logique soit purement financière puissent fragiliser les efforts communs et les programmes en cours permettant d'assurer ou d'atteindre une cohérence de la gestion de l'eau et des milieux associés tout au long des cours d'eau. Ainsi il est demandé
- demande une meilleure lisibilité sur les conditions de renouvellement des concessions et les modalités de prise en compte des enjeux identifiés sur le territoire.
- demande à être associé aux procédures de renouvellement, au titre de ses compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant
- souligne la nécessité de garantir une gestion cohérente par bassin versant par le regroupement des aménagements sur un même sous bassin versant, afin de permettre une optimisation de la production énergétique, un interlocuteur unique vis-à-vis de la sécurité publique, et vis-à-vis des projets territoriaux.

En effet l'ouverture à la concurrence des concessions pourrait également conduire au morcellement des gestionnaires des grands aménagements hydroélectriques structurants. Compte tenu du maillage extrêmement dense des aménagements hydroélectriques sur le bassin versant et des effets cumulatifs induits, il est tout à fait évident qu'une telle évolution ne ferait que redouter l'absence de cohérence dans la gestion de la ressource en eau et compliquer les démarches difficilement engagées pour réduire les incidences dommageables des grands aménagements structurants.

- Souligne la nécessité de poursuivre un partenariat stable et cohérent avec les concessionnaires existants afin de renforcer la conciliation entre les besoins vitaux de production d'hydroélectricité et :
 - o la sécurité publique (sûreté des barrages, protection des usages, prévention contre les inondations),
 - o la restauration des milieux aquatiques,
 - o la valorisation de la ressource en eau et des milieux associés, à laquelle nous sommes attachés,
 - o les projets de territoire.

- Insiste sur la nécessité de prendre en compte à son juste niveau de la dimension de sécurité publique dans la perspective d'ouverture à la concurrence pour le renouvellement des concessions. Les enjeux de sécurité publique liés à la sûreté des grands barrages hydroélectriques sont le plus souvent majeurs, et la prise en charge des ouvrages par un nouvel opérateur, ne peut que susciter l'inquiétude et justifier l'expression de sérieuses réserves.

Pierre Bessy propose de mettre en avant les points prioritaires, en faisant apparaître la non adaptation du processus de mise en concurrence sur des logiques financières, en premier point.

Comme le fait remarquer Raymond Combaz, Philippe Garzon précise que le SMBVA n'est pas contre le renouvellement des concessions, mais que ce renouvellement doit se faire sous conditions compte tenu des enjeux existants sur le territoire, du fonctionnement des cours d'eau et des impacts des aménagements hydroélectriques sur les cours d'eau.

Il est précisé que le renouvellement des concessionnaires est une procédure pilotée par l'Etat.

L'Etat reste bien propriétaire des ouvrages.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- **sollicite le gouvernement afin qu'il prenne en compte la présente motion,**
- **sollicite le gouvernement afin que le renouvellement des concessions soit envisagé sans mise en concurrence.**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/09/2019

n°19-15 : Adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu la délibération 17-16 portant adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère,

Considérant que l'association du bassin versant de l'Isère est une structure issue d'une réflexion menée depuis 2013 par les services de l'Etat (DREAL et Agence de l'eau) et les structures gestionnaires de cours d'eau et usagers de l'eau sur le bassin versant de l'Isère.

Il est convenu d'ajouter à la programmation 2020, une étude concernant les décharges affectant l'Arly amont et ses affluents entre Megève et Flumet, compte tenu des pollutions régulièrement constatées.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2020.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14/11/2019

RESSOURCES HUMAINES

n°19-18 : Plan de formation mutualisé 2019-2021

Rapporteur : Philippe Garzon

Il est rappelé l'obligation des employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

L'objectif de cette démarche mutualisée est de rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents et d'adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du CDG73 a émis un avis favorable le 09/07/19, aux plans de formations mutualisés d'ARLYSERE - Cœur de Savoie.

Il est dès lors possible pour le SMBVA d'adhérer au plan de formation mutualisé d'ARLYSERE constitué au terme d'un recensement au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le plan de formation mutualisé ARLYSERE - Cœur de Savoie est joint en annexe.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 annexé à la délibération,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé 2019 – 2021,**
- **d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14/11/2019

OPERATIONS

n°19-19 : GEMAPI - Confortement sommaire du gué Barriaz sur le Glapet à Megève

Rapporteur : Philippe Garzon

Il est exposé que suite aux crues du 26 et 27 juillet 2019 sur le torrent du Glapet, le passage à gué Barriaz a été fortement dégradé. L'ouvrage est encore fonctionnel mais est profondément affouillé avec une atteinte de sa structure interne. Un risque de ruine est présent avec une probabilité forte de déstockage des matériaux en amont. Cet apport massif pourrait augmenter le risque d'inondations sur le bourg de Megève qui présente des secteurs de plus faible pente. La déstructuration de l'ouvrage, empêcherait l'accès à l'habitation en rive droite, qui emprunte le passage à gué.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- d'approuver le projet de confortement du gué Barriaz sur le Glapet à Megève,
- d'approuver le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'opération par le SMBVA,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter les subventions afférentes auprès des autorités compétentes et partenaires financiers ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du SMBVA ;
- de décider d'affecter les dépenses liées à ces travaux en section d'investissement compte tenu du caractère exceptionnel de ceux-ci ;
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent, et notamment la convention avec l'Etat nécessaire à l'éligibilité des travaux au fonds de compensation de la TVA, ainsi que la convention à intervenir avec le propriétaire des terrains riverains ;
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14/11/2019

n°19-20 : GEMAPI - Demande subventions : Programme 2020 de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Arly

Rapporteur : Philippe Garzon

Vu les compétences du SMBVA en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

La programmation de travaux 2020 prévue répond aux objectifs et principes d'intervention décrits dans le plan de gestion pluriannuel des cours d'eau du bassin versant. Elle se décline en 3 types d'actions :

- Gestion de la ripisylve, des embâcles et des ouvrages hydrauliques,
- Gestion sédimentaire,
- Gestion, lutte contre la propagation des espèces invasives type Renouée du Japon.

Le plan de financement est le suivant :

Programme 2020	Montant total HT	Montant total TTC	Inv/ fct	Conseil Départemental Savoie	Conseil Départemental Haute-Savoie	Agence de l'eau RMC	Maitre d'ouvrage SMBVA
Travaux de restauration des boisements de berges							
Secteur CCVT/CCPMB	27 500 €	33 000 €	FCT	-	40%	A dét*	A dét
Secteur ARLYSERE	58 333 €	70 000 €	FCT	10%	-	A dét*	A dét

n°19-21 : GEMAPI - Demande de subventions – Dossier d'autorisation et études de danger des systèmes d'endiguement du Nant Trouble

Rapporteur : Philippe Garzon

Vu les statuts du SMBVA,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Dans le cadre du déploiement de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), il est nécessaire de régulariser les systèmes d'endiguements présents sur le bassin versant.

Faute d'autorisation réglementaire, les systèmes d'endiguements ne pourront plus être entretenus en tant que tels.

Sur le bassin versant, la stratégie de classement identifie environ 10 ouvrages susceptibles d'être classées à l'échéance 2021.

La stratégie de classement propose d'intervenir en priorité sur les ouvrages dégradés et/ ou présentant les enjeux les plus importants.

Pour l'année 2020, il est proposé d'engager la réalisation des dossiers d'autorisation et études de danger de systèmes d'endiguement du Nant Trouble à Ugine.

Ce système d'endiguement intègre la classe C comme définie dans le décret digue n°2015_526 (systèmes assurant la protection de 30 à 3 000 personnes).

Afin de mener à bien cette étude, le SMBVA sollicite l'appui de ses partenaires.

Le plan de financement suivant est proposé :

Opération	Montant total € TTC	Fond de prév. risques naturels majeurs - FPRNM	Département de la Savoie	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Régularisation du système du Nant Trouble et études associées	50 000 €	50%	A déterminer	50%

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver le projet et son contenu,**
- **d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs, du département de la Savoie et de tout autre partenaire financier,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14/11/2019

n°19-23 : GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2020 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à l'arrête inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI doit être définie par délibération.

Conformément à la programmation d'actions 2020,

Il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations en fonction de la localisation des opérations.

Le calcul de la participation de chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMBVA se fera selon le tableau suivant, en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Les montants présentés sont les montants hors subventions. Pour chaque opération, les demandes de subventions sont formalisées par délibération.

Opération	Section	Montant HT - hors subventions	Montant TTC – hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Boisements de berges et gestion des invasives				
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly), programme 2020	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2020	Fonctionnement	2 500€	3 000 €	CC Vallées de Thônes
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2020	Fonctionnement	37 500 €	45 000 €	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situé sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly) programme 2020	Investissement	10 000 €	12 000 €	CC Pays du Mont Blanc
	Fonctionnement	6 250 €	7 500 €	
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2020	Investissement	8 333€	10 000 €	ARLYSERE
	Fonctionnement	20 000 €	24 000 €	
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2020	Fonctionnement	2 083€	2 500 €	CC Vallées de Thônes
Restauration des milieux aquatiques				
Restauration de l'Arly à Prariand, restauration des berges et des seuils Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève : mission de maîtrise d'œuvre	Investissement	23 333 €	28 000 €	CC Pays du Mont Blanc

n°19-25 : Administration générale – Amortissement des immobilisations – fixation des durées

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Afin de constater cet amortissement en fin d'année, des écritures budgétaires sous forme d'opération d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement immédiat, permettant un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget du SMBVA :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coûts d'acquisition toutes taxes comprises,
- Le calcul d'amortissement est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- Pour les biens acquis par lots, la sortie du bien se fait par la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement, selon le tableau suivant, pour tenir compte des évolutions de la réglementation et sachant que :

- Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou catégories de biens,
- L'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisation ne figurant pas dans le tableau suivant, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Article	Libellé	Durée d'amortissement	Article amortissement associé
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	5 ans	28031
2033	Frais d'insertions	5 ans	28033
2032	Frais de recherche et développement	5 ans	28032
2051	Concession et droits similaires <i>Ex acquisition logiciel</i>	2 ans	28051

- **autorise le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,**
- **approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 : collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.**
- **autorise le Président à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.**
- **inscrit les crédits au budget 2020.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2019

OPERATIONS

n°19-29 : GEMAPI - Demande subvention : restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine - délibération rectificative de la délibération n°19-08 du 16/04/2019

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu la délibération n°19-08 du 16 avril 2019, relative à la demande de subvention relative à la restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine,

Compte tenu des aides possibles pour ce type d'opération, il est nécessaire de modifier le plan de financement de la délibération n°19-08.

Le contexte de l'opération est rappelé.

Le suivi de la décharge de la Serraz était inscrit aux actions du contrat de rivière Arly (2012-2017), afin d'évaluer l'impact de ce site sur le cours d'eau.

Suite aux crues de mai 2015 et janvier 2018, la Chaise, a déplacé son cours et érode le massif de déchets, engendrant une pollution de la Chaise.

Suite à l'érosion du massif de déchet, un premier constat est établi par le SMBVA en 2016, il est suivi d'une étude relative au confortement de la berge.

En février 2019, des travaux d'urgence / mesures conservatoires sont menées par le SMBVA afin de limiter l'effondrement du massif de déchets dans la Chaise. Ces travaux sont autorisés par la DDT/AFB au titre de l'urgence.

Les travaux réalisés ont permis de retrousser le massif de déchet, de créer une risberme en pied du massif, bordée d'enrochements et de big-bags. Un chenal secondaire de la Chaise a également été réouvert afin de limiter les écoulements sur le massif lors des hautes eaux. Ces travaux sont provisoires.

Ce tronçon de la Chaise, très naturel, présente un enjeu écologique fort, en terme de fonctionnalités du cours d'eau (morphologie, épandage des crues, ...) et de biodiversité. Ce site présente également un enjeu touristique, étant fréquenté par des promeneurs (sentier du petit castor), pêcheurs, cyclistes (piste cyclable Ugine – Faverges - Annecy).

Afin de réhabiliter durablement ce tronçon de la Chaise, il est nécessaire d'engager une mission d'étude

